

VEHICULES CONCERNES	VISITE TECHNIQUE en	VISITE TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE <small>(le 11^e ou le 12^e mois après la Visite Technique) en</small>	Prochaine VISITE TECHNIQUE en
Tous les véhicules sauf véhicules précisés précédemment (1) : - Essence mis en circulation à partir du 01/10/72 - Diesel mis en circulation à partir du 01/01/80	2016	2017	2018
	2017	2018	2019
	2018	2019	2020

(1) Les visites techniques complémentaires visées à l'article 4-1 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, s'appliquent aux véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes et dont l'essence et le gazole constitue la ou une source d'énergie, à l'exception :

- des véhicules du genre VP,
- des véhicules ayant une des carrosseries suivantes : CARAVANE ou FG FUNER ou HANDICAP,
- des véhicules soumis à réglementation spécifique A, B, C, D et E (y compris les véhicules écoles de genre «camionette»).